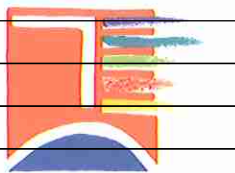


Accusé de réception en préfecture
078-217801729-20100527-10_01652-AR
Date de signature : -
Date de réception : 08/06/2010



CONFLANS
SAINTE-HONORINE

Service Environnement – Transports
N° X 2010 - 249

ARRETE POUR APPROBATION DU REGLEMENT COMMUNAL DE LA PUBLICITE, DES ENSEIGNES ET PRE-ENSEIGNES

Le Maire de la commune de Conflans-Sainte-Honorine,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 581-7, L 581-8, L 581-10 à L 581-12 et L 581-14,

Vu les articles R 581-36 à R 581-43 du Code de l'Environnement fixant la procédure d'institution des zones de publicité autorisée, de publicité restreinte ou de publicité élargie,

Vu les articles R 581-1 à R 581-35 et R 581-55 à R 581-79 du Code de l'Environnement fixant les dispositions générales applicables à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,

Vu l'arrêté du 20 avril 1993 portant réglementation spéciale de la publicité et des enseignes de la commune de Conflans-Sainte-Honorine,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2009 demandant la composition d'un groupe de travail pour la révision du règlement communal de la publicité, des enseignes et pré-enseignes sur le territoire de la commune de Conflans-Sainte-Honorine,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2009, portant constitution du groupe de travail en vue de la révision du règlement local de la publicité, des enseignes et pré-enseignes,

Vu les réunions du groupe de travail tenues les 13 novembre 2009, 11 décembre 2009 et 29 janvier 2010,

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Yvelines, réputé favorable depuis le 12 avril 2010 (projet transmis le 11 février 2010),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2010, donnant un avis favorable au règlement communal de la publicité, des enseignes et pré-enseignes sur le territoire de la commune de Conflans-Sainte-Honorine,

Vu le règlement et le plan de zonage annexés,

ARRETE

Art. 1^{er} : L'arrêté en date du 20 avril 1993 portant réglementation spéciale de la publicité, des enseignes et pré-enseignes de la commune de Conflans-Sainte-Honorine est abrogé ;

Art. 2 : En complément des règlements nationaux applicables, les publicités, enseignes et pré-enseignes sont soumises sur le territoire de la commune de Conflans-Sainte-Honorine aux dispositions du règlement local annexé au présent arrêté ;

Art. 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie, d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture et d'une mention insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département (*Le Parisien et le Courrier des Yvelines*) ;

Le présent arrêté et le règlement local annexé sont annexés au plan local d'urbanisme et sont tenus à la disposition du public en mairie de Conflans Sainte Honorine et en préfecture. ;

Art. 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne :

- au Préfet du département des Yvelines,
- au Sous préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye,
- au Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture des Yvelines,
- au Directeur départemental de la sécurité publique ;

Art.5 : Voie et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Il pourra, de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaldra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux ;

Art.6 : Monsieur le Commissaire Principal de Police, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Chef de Service de Police, Responsable de la Police Municipale, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Fait à Conflans-Sainte-Honorine, le 27 mai 2010

Le Maire,
Conseiller Général,

Philippe ESNOL



The stamp is circular with a blue border. The text inside the border reads 'MAIRIE de CONFLANS Ste HONORINE 78170' at the top and 'N° 606155' at the bottom. In the center, there is a red circular stamp with the number '1065' and some illegible text.

Affiché le : 08 JUIN 2010

Transmis au contrôle de légalité : 08 JUIN 2010